

Présentation de l'enquête sur la mortalité par accident de la vie courante chez les enfants de moins de 15 ans

Etat de la question et objectifs de la recherche

Les accidents constituent la troisième cause de décès en France, après les cancers et les maladies cardiovasculaires. Les accidents de la vie courante (AcVC), qui sont les plus fréquents, regroupent les accidents domestiques, les accidents de sports et de loisirs (y compris les accidents de vélo) et ceux qui surviennent à l'école. En France, comme dans la plupart des pays industrialisés, les décès par AcVC constituent un problème de santé publique. Chez les enfants de moins de 15 ans, les décès par AcVC représentent la première cause de mortalité. Ainsi en 2004, 280 décès par AcVC d'enfants de moins de 15 ans ont été enregistrés en France métropolitaine, représentant 6,3 % de la mortalité totale dans cette classe d'âge.

L'objectif principal de cette étude de faisabilité est d'améliorer les connaissances des circonstances et des facteurs de risque conduisant à un décès par AcVC chez les enfants de moins de 15 ans. Cette meilleure connaissance contribuera à évaluer l'évitabilité des décès et à orienter les mesures de prévention. Ces actions s'inscrivent dans un des objectifs de la loi de Santé publique : réduire les décès par accident de la vie courante chez les enfants.

Population concernée

Tous les enfants de moins de 15 ans décédés en 2009 par AcVC en Ile de France, Nord-Pas de Calais et Provence-Alpes-Côte-d'Azur seront inclus dans l'enquête. Les décès par AcVC dont l'intention reste indéterminée seront également comptabilisés et analysés. Seront exclus les décès dus à des traumatismes intentionnels, à des accidents de la circulation (hors accidents de vélo) et à des accidents du travail.

En 2004, le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm (CépiDc), a enregistré 41 décès par AcVC d'enfants de moins de 15 ans en Ile de France, 35 dans le Nord-Pas-de-Calais et 34 en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Ces trois régions représentaient, en 2004, 39 % des décès par AcVC chez les enfants de moins de 15 ans en France métropolitaine.

Type et durée d'enquête

Recueil exhaustif des décès par AcVC, de la zone géographique retenue, sous forme d'une enquête de type prospectif et transversal. La collecte des informations s'étendra du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Signalement des décès

Le signalement des décès par AcVC ou par accident dont l'intention est indéterminée sera obtenu de différentes manières complémentaires, visant à atteindre l'exhaustivité :

- Signalement par les médias : revue systématique des articles locaux, nationaux et régionaux de la presse (écrite, Internet, etc.).
- Signalement par le certificat de décès :
 - o Signalement par les Directions régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales (Drass et Ddass). Un appel téléphonique hebdomadaire, aux Ddass participant à l'étude, sera organisé par l'InVS.
 - o Signalement par le CépiDc, qui informera l'InVS de la survenue de tous les décès par AcVC d'enfants de moins de 15 ans, dans la période et sur la zone géographique de l'enquête. Une consultation des certificats électroniques est également prévue.
- Des contacts téléphoniques ou par courriels seront régulièrement entretenus pendant la durée de l'enquête avec les professionnels du système de soins et de l'organisation des secours susceptibles d'intervenir à un moment ou à un autre auprès des victimes.

Collecte de données

Chaque signalement déclenchera une procédure de prise de contact avec le médecin certificateur ou le cas échéant avec le médecin présent sur les lieux de l'accident. Les éléments recueillis par téléphone porteront sur :

- Les produits en cause, l'activité, le lieu et le mécanisme de survenue de l'accident ;
- Les témoins de l'accident ;
- Les caractéristiques sociodémographiques des parents de l'enfant décédé : situation familiale, situation d'emploi, profession, niveau d'études atteint.

Les intervenants auprès des victimes seront prévenus du devoir d'informer, dans la mesure du possible, les proches de la victime de l'existence, des modalités et des objectifs de l'enquête. Une lettre d'information rédigée par l'InVS leur sera transmise (voir lettre d'information) par tous les moyens adéquats au moment de l'intervention des secours et/ou de la prise en charge de l'accidenté. Les personnes sollicitées peuvent s'opposer à l'enregistrement de données les concernant, conformément à la loi Cnil du 6 juin 1978 modifiée.

Seul le personnel de l'unité Traumatismes du DMCT de l'InVS aura accès aux données et en assurera les analyses.



Si vous souhaitez de plus amples informations, il vous est possible de vous connecter sur le site de l'InVS : <http://www.invs.sante.fr> cliquer sur "Dossiers thématiques" puis sur "accidents de la vie courante" ou de joindre :

Linda LASBEUR 01 55 12 53 16 l.lasbeur@invs.sante.fr
Dr Bertrand THÉLOT 01 41 79 68 75 b.thelot@invs.sante.fr